

**Affaire n ° 11-20250925**

**Mise à disposition gratuite de parcelles pour un chantier d'Insertion en faveur de l'Association BAC REUNION et projet de convention**

*(DGA Grands Travaux - Louis Boyer / Direction Développement Durable - Olivier Voillequin)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objectif de valoriser le Parc des Palmiers du Monde situé dans le quartier de Trois-Mares. Ce projet vise à moderniser l'offre touristique du parc en installant des outils de médiation numérique tels que des QR codes qui, une fois scannés, permettront aux visiteurs d'accéder à des informations détaillées sur les espèces remarquables de palmiers.

Pour mener à bien cette mission, la Commune du Tampon propose de s'engager dans un chantier d'insertion professionnelle. Ce dispositif, reconnu pour son efficacité, permet non seulement de réaliser des travaux d'intérêt général, mais aussi d'offrir une opportunité de réinsertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi (sous réserve de l'obtention de contrats PEC auprès de l'État). Le chantier favorisera l'acquisition de compétences techniques et de savoir-être essentiels pour un retour durable vers l'emploi.

La réalisation de ce chantier d'insertion professionnelle a pour but de conserver, préserver et valoriser les espèces remarquables de palmiers dans le parc, tout en luttant contre l'illectronisme en formant les participants à des outils numériques simples.

Ce projet sera mis en œuvre en partenariat avec l'association BAC RÉUNION.

Par la mise à disposition gratuite de parcelles foncières sur le territoire de la commune BO 424, BO 420, BO 322 et BO 325 ( Parc des Palmiers), la Ville du Tampon apporte son soutien aux actions d'insertion auprès de personnes en difficulté.

La participation financière à ce projet par la commune du Tampon sera à hauteur de 60 000,00 euros pour l'achat des fournitures pour la mise en œuvre des actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite de parcelles foncières sur le territoire du TAMPON à l'association BAC REUNION,
- d'approuver le projet de convention-type ci-annexé,
- d'approuver le montant de financement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE CHANTIER  
D'INSERTION « Valorisation touristique , signalisation et référencement par QR  
CODE du parc des Palmiers » (Lutte contre l'illectronisme)  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION « BAC-REUNION».**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur Patrice Thien Ah Koon,  
désignée sous le terme « La Collectivité », d'une part,

**ET**

**L'association** dénommée, BAC-REUNION , régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : RESIDENCE HELIDA 45 AVENUE GEORGES BRASSENS 97400 SAINT-DENIS ; SIRET. 349 886 556 00050 , représentée par son Président, Monsieur Philippe NATIVEL ,

désignée sous le terme « L'Association », d'autre part,

-----

**Vu le** Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du (*date*) approuvant l'attribution d'une participation financière à l'association pour l'acquisition de matériel et petits matériels destinés à la réalisation du chantier.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION**

L'atelier chantier d'insertion mis en œuvre par l'association a été validé par le conseil communautaire de la CASUD du .... septembre ..... affaire n°...

Il prévoit de mettre en activité 08 personnes sur une période de 12 mois en contrat PEC (*sous réserve d'obtention de ces contrats auprès de l'État*).

Il consiste en :

.....  
.....  
.....  
.....

- ✓ La levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion,
- ✓ la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

Pour la réalisation de ce chantier, l'association BAC REUNION occupera la parcelle communale pendant un an et mettra en activité 08 personnes pour la durée du chantier.

## OBJETS

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par l'association.

### ARTICLE 2 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies avec la CASUD et de la Commune du Tampon, le chantier d'insertion avec comme support « *CI Cultiv'Acteurs Solidaires* ».

La participation financière de la Commune du Tampon vise à participer aux frais de l'association par l'acquisition de matériel destinés à la réalisation du chantier. Cette participation financière est fixée à : 60 000.00.€

## ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

### ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué à : 60 000€ (soixante mille euros) qui consiste en action déterminée comme ci-dessous.

.....  
.....  
.....

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### CES MODALITES CORRESPONDENT A UN VERSEMENT DE DOTATION NUMERAIRE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 12 salariés.

Versement de 20% sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant :

le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion

le bilan d'activité qualitatif,

le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,

Versement de 20% sur présentation du bilan final comportant :  
le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion post bilan intermédiaire du chantier  
le bilan d'activité qualitatif,  
le compte rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature totale des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

**Ces éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.**

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association «BAC REUNION».

## ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- de l'objectif,
- de l'action prévue.
- trois comités de pilotage devront être mis en place :

Un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés. Un bilan intermédiaire et un bilan final. Ce comité regroupera les partenaires notamment : le service Insertion de la CASUD, France-Travail, les services communaux concernés, l'association porteuse et tout autre partenaire et bailleurs financiers, qu'il s'avérerait utile d'associer pour le bon déroulement du chantier.

### ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la Commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

## SUIVI / CONTRÔLE

### ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIÈCES

#### JUSTIFICATIVES

L'association rendra régulièrement compte à l'administration des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics

- un rapport sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier.

## **ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

L'association transmettra à l'administration un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budgets prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier.

## **ARTICLE 9 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ECHEANT**

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153.000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'administration dans un délai de 3 mois après sa désignation.

## **ARTICLE 10 – DEPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE**

Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153.000 Euros, elle doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes-rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

## **ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS**

L'association fera connaître à l'administration dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association pourra être soumise au contrôle des services de l'administration. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'administration des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

## **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. L'administration se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

## **ARTICLE 14 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de l'administration
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association

## **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse)<sup>1</sup>.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association.

## **ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

---

<sup>1</sup>- La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner

## **ARTICLE 17 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon, le

**Pour l'Association BAC REUNION**

**Pour la Commune du Tampon**

**Le Président**

**Le Maire**